Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260622-DL26_138-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

affiché le 22/06/26

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TONNERRE

N° 2026 / 138

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 24
Exprimés : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 16 juin 2026.

Étaient présents : Pascal LENOIR, Lucas IPPOLITO-SCHWAGER, Emilie ORGEL, Thomas DROULEZ, Anne-Sophie HAMON, Sylviane TOULON, Benoît CHAISY (adjoints), Djamila BOUFELAH, Nicolas NOËL, Gaëlle BENOIT, Claude ROY, Gilles BARJOU, Bahya BAILICHE, Guy ROY, Marie-Laure BOIZOT, Anaëlle BUELLONI, Michel DROUVILLE, Mathilde PEDROT, Vincent THOMAS, Nadège LALLEMAND, Benoit BROUSSEAU, Jeanine CALCIO GAUDINO, Anne SANCHEZ.

Absents représentés : Chantal PRIEUR, David ROSENBLUM, Paul HUTTEAU d'ORIGNY.

Secrétaire de séance : Mathilde PEDROT.

ADMINISTRATION GENERALE

CREATION DU COMITE CITOYEN « DEVOIR DE MEMOIRE »

Nomenclature @CTES : Institutions et vie politique / désignations de représentants

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant l'importance de préserver, valoriser et transmettre la mémoire locale, le patrimoine historique communal et le souvenir des événements ayant marqué l'histoire de la commune et de la Nation ;
- Considérant la volonté municipale d'associer les habitants à la réflexion et à la mise en œuvre d'actions de mémoire, de commémoration et de valorisation du patrimoine historique ;
- Considérant l'intérêt de créer une instance de concertation associant élus et citoyens ;
- Considérant que ce comité constitue une instance consultative dépourvue de pouvoir décisionnel ;

Le Conseil municipal de Tonnerre, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,	**Pour : 27**
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De créer le Comité citoyen « Devoir de Mémoire » ;
- De dire que ce comité a pour mission de formuler des avis, propositions et recommandations concernant notamment :
 - la préservation et la valorisation de la mémoire locale ;
 - l'organisation et l'amélioration des cérémonies commémoratives ;
 - la mise en valeur des monuments, plaques et lieux de mémoire ;
 - la collecte, la conservation et la transmission des témoignages, archives et documents historiques relatifs à la commune ;
 - le développement d'actions pédagogiques et culturelles à destination des habitants et des scolaires ;
 - toute initiative visant à renforcer le lien entre les générations autour de l'histoire locale et nationale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260622-DL26_138-DE

- De dire que le comité :
 - est composé de trois représentants du Conseil municipal et de citoyens volontaires intéressés par les thématiques du comité,
 - se réunit à l'initiative du Maire ou du président aussi souvent que nécessaire et au minimum une fois par an,
 - peut entendre toute personne qualifiée dont l'expertise est utile à ses travaux.
 - est créé pour la durée du mandat municipal en cours. Sa composition pourra être modifiée par délibération du Conseil municipal pour les représentants municipaux. Les membres citoyens peuvent être complétés ou remplacés sur proposition du président du comité.
- De désigner M. Thomas DROULEZ représentant du Conseil municipal au sein du Comité.



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.